



## Erreur quittance de loyer

Par **Tmota**, le **21/03/2024** à **06:36**

Bonjour,

j'ai loué un bien pendant 4 mois pour un loyer de 420€ et 80€ de provisions sur charges.

J'ai donc remis à chaque fois une quittance de loyer indiquant un montant total de 500€.

Au moment de faire la régularisation de charges et après avoir interrogé ma banque, je me suis rendu compte que je n'ai pas reçu les bonnes sommes durant la location : j'ai reçu 420€ les 2 premiers mois et 500€ les 2 derniers.

J'ai donc tenu compte de cela pour faire la régularisation de charges, en les justifiant auprès du locataire.

Le locataire vient de m'envoyer un courrier avec accusé de réception et se range derrière l'erreur sur les quittances de loyer pour contester cette régularisation.

Que faire ?

Merci d'avance !

Par **janus2fr**, le **21/03/2024** à **06:43**

Bonjour,

Si vous avez délivré des quittances à 500€, c'est qu'officiellement, vous avez bien reçu 500€ à chaque fois.

Par **Pierrepauljean**, le **21/03/2024** à **08:56**

bonjour

l'erreur ne crée pas de droit

avez vous adressé un courrier en RAR à votre locataire en mentionnant que les quittances de loyer des 2 premiers mois ont été délivrées par erreur car la provision sur charges n'a pas été

réglée ?

Par **Visiteur**, le **21/03/2024** à **11:04**

Bonjour,

La quittance fait foi ! Il va falloir prouver que vous n'avez pas reçu 500 euros ... Dommage.

Par **janus2fr**, le **21/03/2024** à **11:27**

[quote]

l'erreur ne crée pas de droit[/quote]

Mais la quittance fait foi. Emettre une quittance, c'est reconnaître avoir reçu l'argent. C'est le principe même de la quittance...